



## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement

Eau Préservation des Ressources

-----  
Cellule ICPE – Déchets Energie  
-----

IC/JMP

### ARRETE DE MISE EN DEMEURE

SOCIETE BRUHAT à VITRY LE FRANCOIS

le préfet

de la région Champagne-Ardenne  
préfet du département de la Marne

### INSTALLATION CLASSEE

N° 2010-MD- 11 -IC

Vu :

- le code de l'environnement, et notamment ses articles L514-1 et L514-2
- l'arrêté préfectoral n° 2003-A-66-IC du 30 juin 2003, autorisant la Société Etablissements Georges BRUHAT à exploiter et étendre son établissement situé rue Pasteur à VITRY LE FRANCOIS,
- le compte rendu et les constats établis le 19 novembre 2009, lors de la visite par l'inspection des installations classées, du site exploité par la SA Etablissement Georges BRUHAT, 6 rue Pasteur sur le territoire de la commune de VITRY LE FRANCOIS,
- la réponse de la SA Etablissement Georges BRUHAT à ces constats, en date du 27 novembre 2009,
- le rapport de l'inspection des installations classées du 05 janvier 2010 faisant suite à la visite d'inspection du site le 19 novembre 2009,

Considérant que :

- l'article 2.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 30 juin 2003 n'est pas respecté, le chantier n'étant pas entièrement clôturé,
- des déchets métalliques sont stockés en dehors des limites du périmètre autorisé, défini dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé en Préfecture en mai 2002, et notamment sur une voie ferrée longeant le site,
- le rapport de contrôle des installations électriques daté du 30 avril 2009 fait mention de travaux à réaliser dont certains ont déjà été signalés en 2008 (article 3.6 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 30 juin 2003),
- l'exploitant n'a pas pu justifier la réalisation de l'ensemble des travaux,
- en référence à l'article 4.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 30 juin 2003, l'exploitant n'a pas pu justifier la conformité des moyens de défense externe contre l'incendie du site,

- la SA Etablissement Georges BRUHAT abrite un installation classée pour la protection de l'environnement soumise à déclaration au titre de la rubrique 2711 : stockage et démantèlement de déchets d'équipements électriques et électroniques, exploitée par la Société D3E (ancienne rubrique 98 bis de la nomenclature des installations classées),
- une partie des activités de la Société D3E est exercée sur le site de la SA Etablissement Georges BRUHAT, pour un volume estimé supérieur à 200 m<sup>3</sup> (seuil de classement au titre de la rubrique 2711),

Sur proposition de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de champagne-ardenne,

Arrête :

#### **Article 1er -**

La SA Etablissement Georges BRUHAT, dont le siège social est 6 rue Pasteur à VITRY LE FRANCOIS, est mise en demeure de régulariser la situation administrative de son établissement et de mettre son site en conformité avec l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2003-A-66-IC du 30 juin 2003 et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé en Préfecture en mai 2002.

La régularisation administrative et la mise en conformité concernent les articles suivants de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 30 juin 2003 :

- Article 1.2 – Installations classées de l'établissement :  
L'autorisation d'exploiter ne vise pas la rubrique 2711 de la nomenclature des installations classées (transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut).
- Article 2.2 – Intégration dans le paysage :  
*« [...] Afin d'en interdire l'accès, le chantier sera entouré d'une clôture efficace et résistante d'une hauteur de 2 mètres [...]. »*
- Article 3.6 – Vérification périodique des installations électriques :  
*« Toutes les installations électriques doivent être entretenues en bon état et doivent être contrôlées, après leur installation ou leur modification, par une personne compétente. [...] »*
- Article 4.2 – Moyens de lutte contre l'incendie :  
*« [...] La défense externe contre l'incendie est assurée par 3 poteaux d'incendie normalisés assurant un débit en simultané de 180 m<sup>3</sup>/h sous 1 bar de pression dynamique. Le complément pouvant être obtenu par une réserve de 120 m<sup>3</sup> [...]. »*

#### **Article 2 -**

La régularisation de la situation administrative et la mise en conformité du site visées à l'article 1 reposent sur :

- Installations classées visées par l'établissement :
  - soit un dossier de demande de régularisation de la situation administrative, conforme aux articles R 512-47 (activités soumises à déclaration) ou R 512-3 à R 512-10 (activités soumises à autorisation) du code de l'environnement, notamment pour les activités relevant de la rubrique 2711 de la nomenclature des installations classées,
  - soit d'un dossier de mise à l'arrêt définitif et remise en état, conforme aux articles R 512-74 à R 512-76 du code de l'environnement, pour les activités soumises à déclaration ou à autorisation exercées sur le site et non visées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 30 juin 2003.

La demande de régularisation de la situation administrative du site sera transmise à la Préfecture de la Marne, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.

- Intégration dans le paysage :

Les déchets métalliques stockés en dehors des limites du périmètre autorisé pour l'établissement, et notamment sur une partie de la voie ferrée désaffectée longeant le site, seront évacués. Afin d'interdire l'accès au dépôt, cette partie du site sera entourée d'une clôture efficace et résistante d'une hauteur de 2 m.

Les justificatifs de cette mise en conformité seront transmis à la Préfecture de la Marne, dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté

- Vérification périodique des installations électriques :

Les justificatifs de la réalisation de l'ensemble des travaux figurant au rapport de contrôle des installations électriques daté du 30 avril 2009 seront transmis à la Préfecture de la Marne, dans un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté.

- Moyens de lutte contre l'incendie :

Les justificatifs, pour les 3 poteaux incendie, du débit en simultané de 180 m<sup>3</sup>/h au minimum sous 1 bar de pression, seront transmis à la Préfecture de la Marne, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté. A défaut, l'exploitant devra, dans le même délai, justifier l'installation de réserves incendie conformes à l'article 4.2 de son arrêté préfectoral d'autorisation du 30 juin 2003.

### **Article 3 – Sanctions**

Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, si, à l'expiration des délais fixés pour l'exécution, l'exploitant n'a pas obtempéré à cette injonction, le préfet peut :

- obliger l'exploitant à consigner entre les mains d'un comptable public une somme répondant du montant des travaux à réaliser ;
- faire procéder d'office, aux frais de l'exploitant, à l'exécution des mesures prescrites ;
- suspendre par arrêté le fonctionnement de l'installation, jusqu'à exécution des conditions imposées et prendre les dispositions provisoires nécessaires.

### **Article 4**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

### **Article 5**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, direction de la prévention des pollutions et des risques, service de l'environnement industriel, bureau du contentieux- 92055 – LA DEFENSE cedex, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Chalons en Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 - Chalons en Champagne Cedex. Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux

## Article 6

M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne, M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés ; chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information, à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de VITRY LE FRANCOIS, MM. le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, ainsi qu'à M. le Maire de VITRY LE FRANCOIS qui en donnera communication à son conseil municipal.

Le présent arrêté sera notifié à M. le Président Directeur Général de la société BRUHAT - 06 rue PASTEUR – 51300 – VITRY LE FRANCOIS sous pli recommandé

Châlons en Champagne, le

26 JAN. 2010

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général



Alain CARTON